



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 262

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RELATIVEMENT À LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA
PLAGE-JACQUES-CARTIER**

**Avis de motion donné le 28 août 2019
Adopté le 9 septembre 2019
En vigueur le 13 septembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement afin de prévoir une limite de vitesse de 20 kilomètres à l'heure sur un tronçon du chemin de la Plage-Jacques-Cartier.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 262

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RELATIVEMENT À LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA
PLAGE-JACQUES-CARTIER**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.3V.Q. 144, est modifié par le remplacement de l'annexe I par le plan de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 144



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement afin de prévoir une limite de vitesse de 20 kilomètres à l'heure sur un tronçon du chemin de la Plage-Jacques-Cartier.